

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

## Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : <b>2026-43</b>	<b>Objet : commission communale des impôts directs (CCID)</b>	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) joue un rôle essentiel dans la détermination des valeurs locatives des biens imposables aux taxes locales, contribuant ainsi à l'équité fiscale au sein de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt. Conformément aux dispositions du Code général des impôts, notamment son article 1650, cette commission doit être renouvelée à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID participe activement à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à l'établissement des tarifs d'évaluation correspondants. Elle intervient également en collaboration avec l'administration fiscale pour dresser la liste des locaux de référence et formuler des avis sur les réclamations relatives aux taxes locales.

Afin de permettre la désignation des membres titulaires et suppléants par le directeur départemental des finances publiques, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux critères légaux.

Cette commission est composée de :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour une commune supérieure à 2000 habitants.

Il est rappelé que si la liste est incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20260504-DEL2026-43-DE Date de réception préfecture : 04/05/2026
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 1650 du code général des impôts, instituant une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

VU l'article 1650 A du code général des impôts, précisant les modalités de désignation des membres de la CCID ;

VU l'article L. 2121-32 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la CCID doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit permettre une représentation équitable des contribuables soumis à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit transmettre une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) au Directeur Départemental des Finances Publiques et que ce dernier la complètera si la liste est incomplète ;

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal /*

- ***Propose la liste des contribuables suivante pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément aux dispositions légales en vigueur :***

Commissaires titulaires proposés	Catégorie de taxe	Commissaires suppléants proposés	Catégorie de taxe
BAILLY Françoise	Taxe foncière	OGEREAU Pascale	Taxe foncière
CHAPPUIS Jean-Noël	Taxe foncière	BAYEUX Patricia	Taxe foncière
BONY Catherine	Taxe foncière	DANGLE Sonia	Taxe foncière
BARBOSA-BRINET Caroline	Taxe foncière	NIEDERER Sylvie	Taxe foncière
HERRAIZ Pierre	Taxe foncière	BRUNET Christophe	Taxe foncière
TRANCHANT Claude	CFE	HUET Catherine	Taxe foncière
CHAPPUIS TESSIER Clémentine	CFE Taxe d'habitation	POITOU Michèle	Taxe foncière
RENOU Françoise	Taxe foncière		

- ***Transmet cette liste, comprenant 8 noms pour les membres titulaires et 7 noms pour les membres suppléants, au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des huit membres titulaires et de leurs huit suppléants.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,**

**Le 30/04/2026**

**La secrétaire de séance  
Sylvie NIEDERER**

*S. Niederer*

**Madame le maire,  
Isabelle JALLAIS GUILLET**



Acte de réception en préfecture  
044214302121-20260504-DE 2026-43-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026  
\* (4)